



DEPARTEMENT DES LANDES (40)

VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE



24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

N° 20231116_11

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le dix novembre, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 10 novembre 2023
Nombre de présents	27	Date d'affichage	Du 21.11.2023 au 22.01.2024
Nombre de pouvoirs	2	Secrétaire de séance (conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)	M. Guy LUQUE
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	M. le Maire
Nomenclature	5.7.3	Certifiée exécutoire	Le 21 novembre 2023

PRESENTS : M. Régis GELEZ, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, Mme Christelle ELOZEGUY, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, Mme Fusilha DESTENABE, M. Thomas CASAMAYOU, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Pierre LAFFITTE, à M. Régis GELEZ ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à Mme Emmanuelle BRESSOUD

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNE DE TARNOS DU SYNDICAT DU CHENIL DE BIREPOULET

Par délibération en date du 4 juillet 2023, la Commune de Tarnos a souhaité quitter le Syndicat mixte du Chenil de Birepoulet.

Par délibération en date du 26 septembre 2023, les membres du Syndicat ont approuvé ce retrait.

Aussi, conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Locales, auquel les statuts du Syndicat font expressément référence, il appartient à chaque commune membre de se prononcer sur le retrait envisagé, dans un délai de 3 mois à compter de la notification (soit, au plus tard, le 2 janvier 2024).

Si les conditions de majorité sont acquises, la décision de retrait est prise par le représentant de l'État.



Vous trouverez également en copie les documents présentant une estimation des incidences sur les ressources, les charges et le personnel, l'un établi par le Syndicat Mixte du Chenil de Birepoulet, l'autre par la Commune de Tarnos.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Locales,

CONSIDÉRANT la délibération en date du 4 juillet 2023 de la Commune de Tarnos par laquelle le Conseil Municipal a souhaité quitter le Syndicat mixte du Chenil de Birepoulet,

CONSIDÉRANT la délibération en date du 26 septembre 2023 du Syndicat Mixte du Chenil de Birepoulet par laquelle les membres du Syndicat ont approuvé ce retrait,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 6 novembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le retrait de la Commune de Tarnos du Syndicat Mixte du Chenil de Birepoulet de Capbreton à compter du 1^{er} janvier 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Guy LUQUE.



Opération envisagée : Retrait Tarnos du Si de Biepostet

**Document présentant une estimation
des incidences sur les ressources, les charges et le personnel**

Article L5211-39-2 du code général des collectivités territoriales

Les articles D5211-18-2 et D5211-18-3 du CGCT précisent les informations devant figurer dans ce document.

I – Incidences financières - article D5211-18-2 du CGCT

1 – la description à la date de la demande des incidences de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur les ressources et les charges des collectivités concernées :

- perte de la participation de Tarnos, soit 30 019,19 € pour France 23 ESC représentant 12% des participations des membres).

2 – l'évaluation des impacts potentiels sur les dépenses des collectivités concernées, en section de fonctionnement et en section d'investissement, et notamment l'impact estimé sur les dépenses de personnel, les flux financiers croisés et les dépenses liées aux emprunts :

-
-
-

3 – l'évaluation des impacts potentiels sur les recettes des collectivités concernées, en section de fonctionnement et en section d'investissement, et notamment l'impact estimé sur les dotations, la fiscalité, les fonds de péréquation et l'emprunt :

Le retrait de la commune de Tarnos entraîne une perte de recettes de 30K€ qui remet en cause l'équilibre réel du budget (excl. budgétaire). Afin de combler cette perte de participation le Syndicat devra repercuter cette perte sur l'ensemble des autres membres.

4 – le cas échéant, une clé de répartition estimative de l'actif et du passif entre les collectivités concernées :

II – Incidences sur l'organisation des services et du personnel – article D5211-18-3 du CGCT

1 – la description à la date de la demande, des effets de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur l'organisation des services des collectivités concernées ainsi que sur les personnels affectés dans ces services :

Pas d'effet direct sur l'organisation des services mais le départ de la commune de Tarnos va contraindre le Syndicat dans sa capacité de structuration de ses effectifs.



2 - le cas échéant, les transferts de personnels ou la mise à disposition de tout ou partie de services :

3 - le cas échéant, une clé de répartition estimative des personnels entre les collectivités concernées par la demande :

4 - le nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels concernés et, s'agissant des agents titulaires, leur cadre d'emploi :

- 6 agents titulaires (5 adj. technique et 1 adj. technique pp^d 2^e cl.)

Rappel : ces incidences sont estimatives.

A Capbreton le 22/5/23

La Prévôt

F. PETIT

